

# CELLULE D'ANIMATION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA BIODIVERSITÉ (CAMAB)

**PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

**ZONES HUMIDES, COURS D'EAU, BOCAGE**

**15 FÉVRIER 2024**



# PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1- La Camab et le contexte des recommandations
- 2- Les milieux aquatiques et le bocage dans le Finistère
- 3- Les principales menaces et les pistes de solution
- 4- Le rôle indispensable des documents de planification
- 5- Synthèse des recommandations
  - Les inventaires
  - Les SCoT
  - Les PLUi
  - Les cartes communales
  - La gouvernance et l'association des habitants
  - Pour un cahier des charges ambitieux

# 1- LA CAMAB ET LE CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS



Depuis 2008 > un **partenariat au service des collectivités**, des milieux naturels et de la biodiversité

Un **accompagnement technique** > projets de connaissance, protection, restauration, gestion et valorisation des milieux aquatiques et de la biodiversité

Des **productions** > guides techniques, recommandations

Des **ateliers** de formation et d'échanges

Le **groupe départemental milieux aquatiques et biodiversité** : une instance de concertation et d'échanges



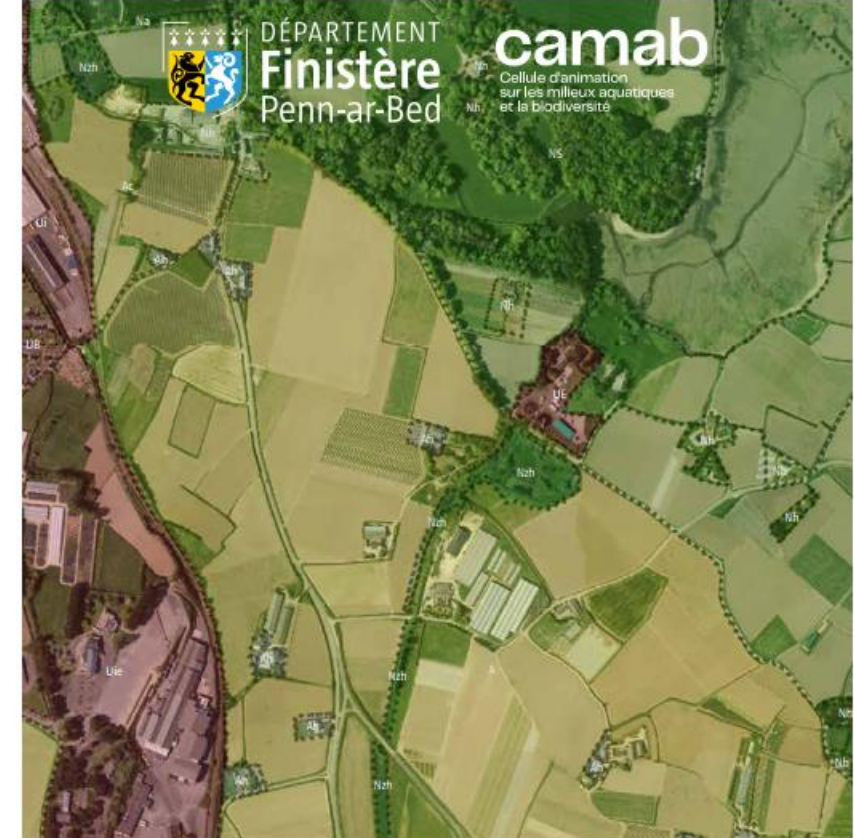
# 1- LA CAMAB ET LE CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

## Contexte

- Inventaire permanent des zones humides depuis 2008
- Dès 2010 : recommandations pour la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (en lien avec DDTM)
- Avis du Département sur les documents d'urbanisme en tant que PPA
- 2018 : Etat des lieux de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme > hétérogénéité
- Un cadre juridique renforcé

## Besoins

- Actualiser et consolider les recommandations départementales
- Les élargir aux cours d'eau et linéaire bocager



2023

Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Gwarez ar meteier naturel hag ar vevliesseurten en teulioù kêraozañ

Zones humides, cours d'eau, bocage





# 1- LA CAMAB ET LE CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS



Les documents d'urbanisme, un levier fort pour :

- Protéger les milieux aquatiques et la biodiversité
- Anticiper la restauration des milieux et des continuités écologiques

## Principes

- > Travail réalisé avec la DDTM et avec l'appui de la DREAL, l'OFB, le CAUE, des chargés de mission en urbanisme
- > Des recommandations générales et des propositions de rédaction type précises
- > Des recommandations à l'usage des élus, des experts de la planification, des techniciens des collectivités



2023

Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Gwarez ar meteoier naturel hag ar vevliesseurted en teulioù kêraozañ

Zones humides, cours d'eau, bocage



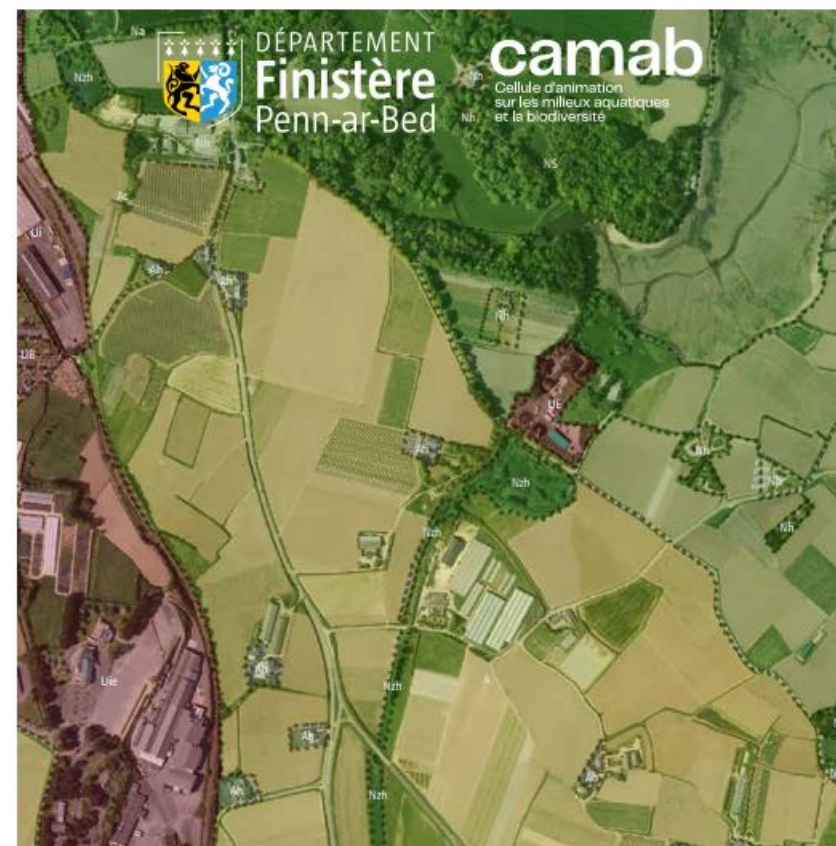
# 1- LA CAMAB ET LE CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

## Sommaire

- 1 | Les enjeux de la protection
- 2 | Un cadre juridique pour la protection et la restauration
- 3 | Un préalable : l'inventaire des éléments à préserver
- 4 | Recommandations pour les SCoT
- 5 | Recommandations pour les PLU(i)
- 6 | Recommandations pour les cartes communales
- 7 | La gouvernance et les modes d'association des habitants
- 8 | Recommandations pour un cahier des charges
- 9 | Des structures en appui



[www.camab.fr](http://www.camab.fr)



2023

Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Gwarez ar meteeier naturel hag ar vevliesseurted en teulioù kêraozañ

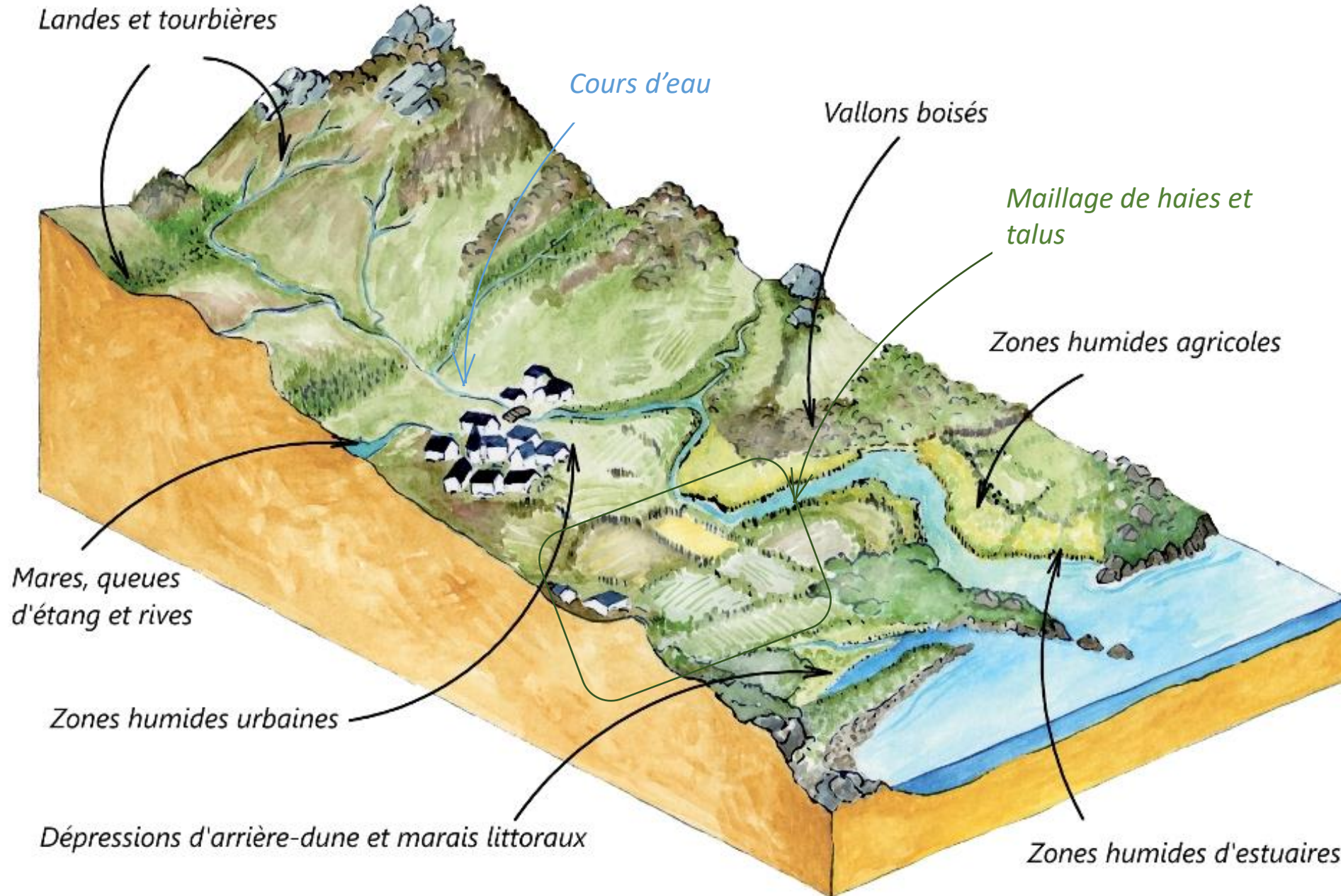
Zones humides, cours d'eau, bocage



[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)



## 2- LES MILIEUX AQUATIQUES ET LE BOCAGE DANS LE FINISTÈRE



Des milieux diversifiés au sein du bassin versant



## 2- LES MILIEUX AQUATIQUES ET LE BOCAGE DANS LE FINISTÈRE



Cours d'eau :  
un réseau de 9 000 km dont  
7 000 km permanents

*Source : inventaire départemental des cours d'eau*

**Cours d'eau** : Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

### A noter :

64 % des masses d'eau du département sont en « bon état » (Agence de l'eau Loire Bretagne)  
Environ 40 % des rivières de Bretagne ont subi de fortes modifications physiques (recalibrage, rectification, busage) (Savelli, 2016)





## 2- LES MILIEUX AQUATIQUES ET LE BOCAGE DANS LE FINISTÈRE



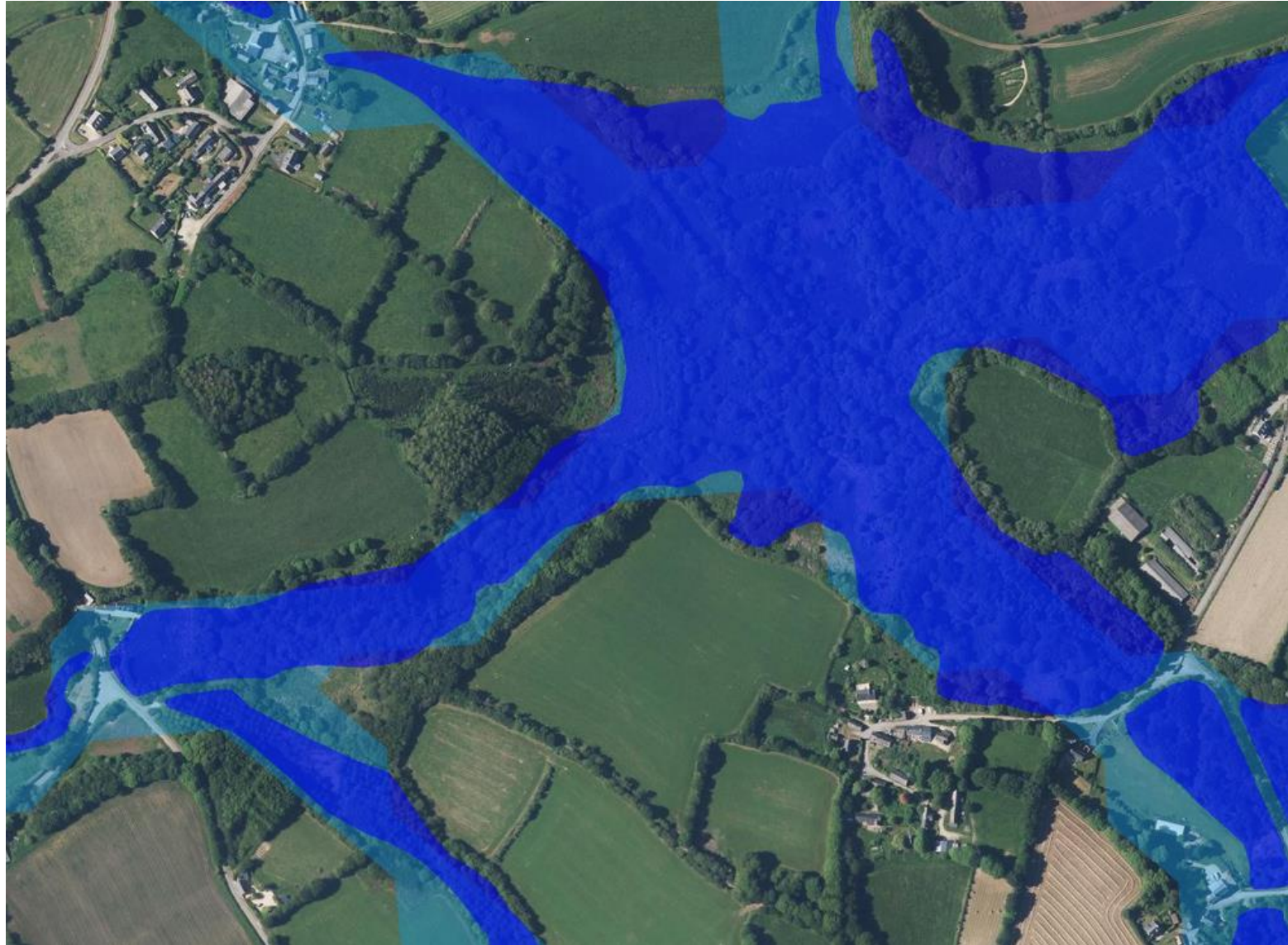
Zones humides :  
près de 10 % du Finistère

*Source Inventaire permanent des zones humides du Finistère  
– hors zones humides estuariennes*

**Zones humides** : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes qui aiment l'eau (hygrophiles).

**A noter :**

Zones humides potentielles sur le Finistère  
(AgroTransfert Bretagne) : 16,7 %





## 2- LES MILIEUX AQUATIQUES ET LE BOCAGE DANS LE FINISTÈRE



Linéaire de haies :  
environ 50 000 km

Source Couche nationale de référence des haies linéaires  
en France métropolitaine - IGN

Linéaire bocager : réseau constitué d'un maillage de haies et de talus. Il est un élément constitutif du paysage rural finistérien, majoritairement constitué de haies sur talus ou de talus seuls.

A noter :  
Linéaire bocager qui semble stagner voire qui continue à baisser



## 2- LES MILIEUX AQUATIQUES ET LE BOCAGE DANS LE FINISTÈRE

Préserver et restaurer les zones humides, les cours d'eau et le bocage, c'est :

Des écosystèmes clés

Atténuer les effets du changement climatique en **stockant du carbone**

Conserver et recréer des **îlots de fraîcheur** en période estivale

Produire **des ressources** (agricoles, sylvicoles, piscicoles, conchylicoles, énergétiques ...)

Favoriser et faire revenir des **auxiliaires** des cultures...



Contribuer à la **qualité du paysage**

Préserver des espaces d'**activités récréatives**



Améliorer la **qualité de l'eau**



Stocker l'eau pour soutenir les **débits d'étiage**

Stocker l'eau pour prévenir et atténuer les **inondations** et les submersions marines

Préserver et recréer des milieux favorables à de **nombreuses espèces**

Contribuer aux **continuités écologiques**





# 3- LES PRINCIPALES MENACES ET LES PISTES DE SOLUTION

Urbanisation /  
imperméabilisation



Drainage

Infrastructure de  
transport





### 3- LES PRINCIPALES MENACES ET LES PISTES DE SOLUTION

Altération des  
cours d'eau



Poldérisation



Création de plans  
d'eau

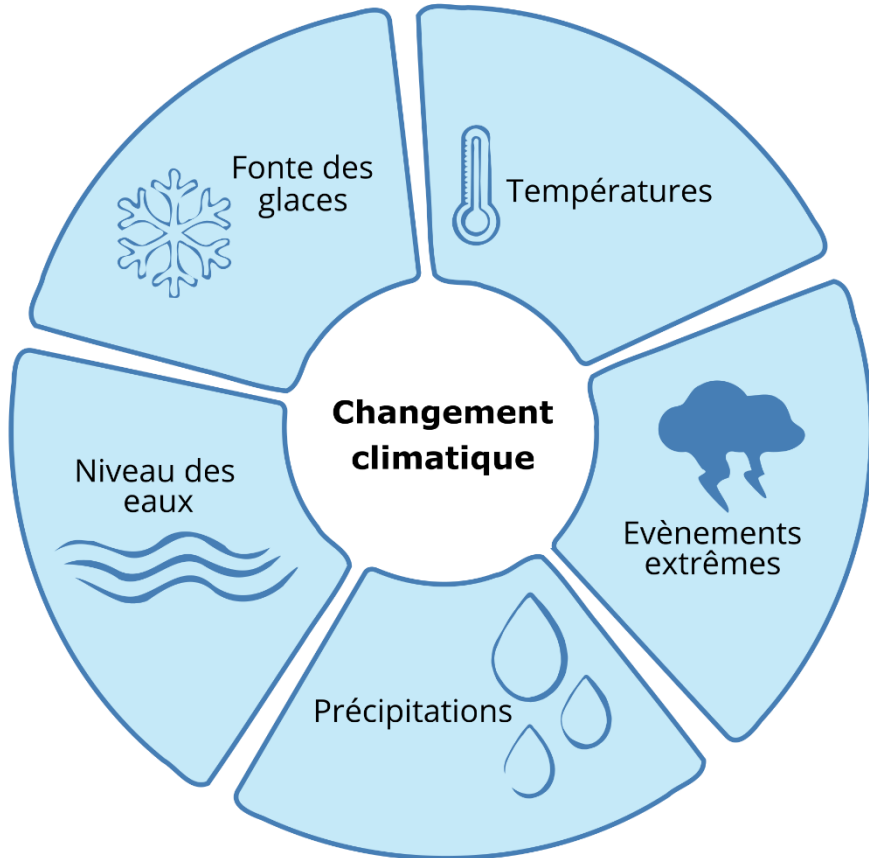



Arasement de haies  
et talus



### 3- LES PRINCIPALES MENACES ET LES PISTES DE SOLUTION

Impact du réchauffement climatique



Office International de l'Eau - 

2 stratégies complémentaires

Protéger les milieux aquatiques et les linéaires bocagers en bon état

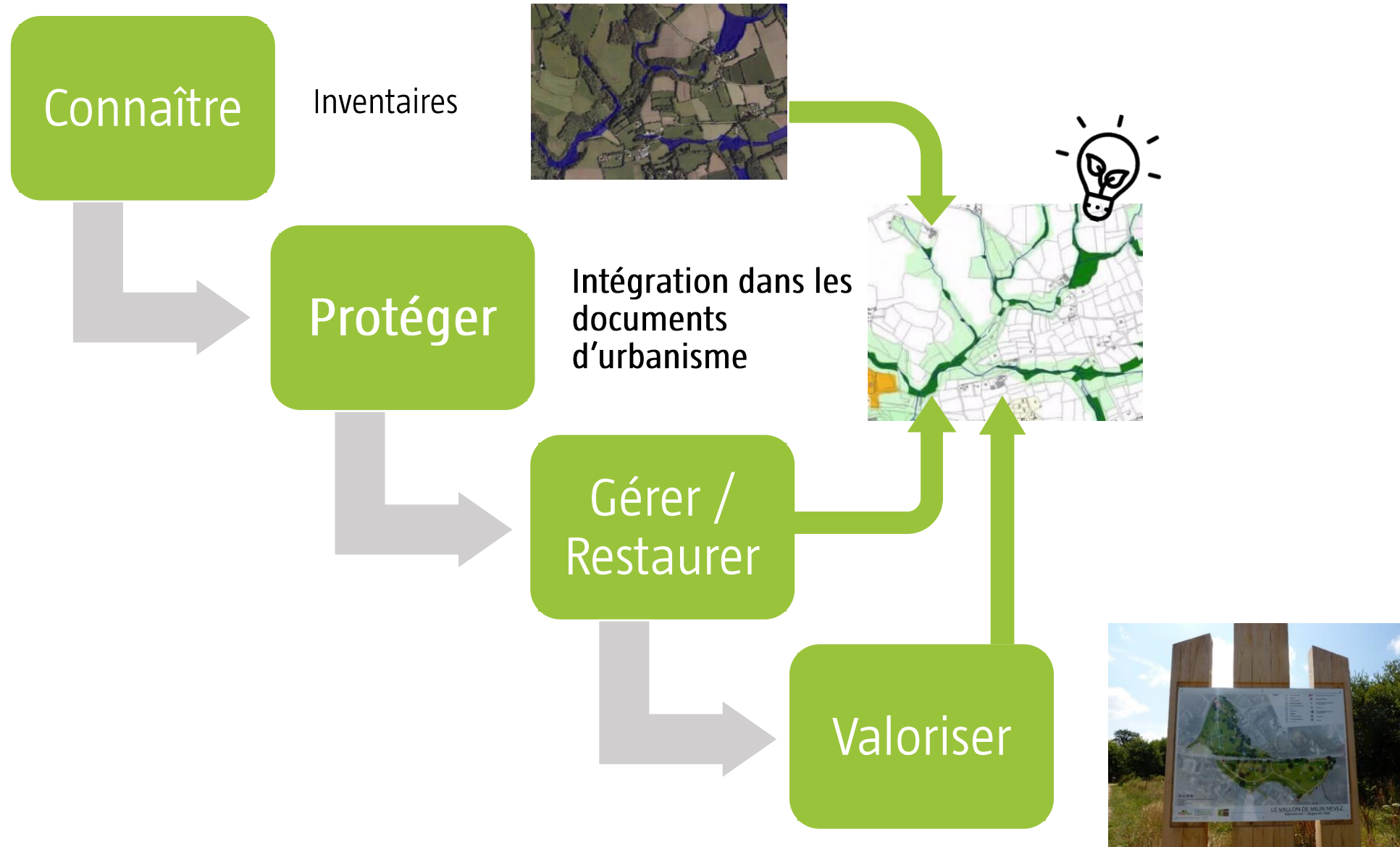
Restaurer les milieux aquatiques en mauvais état pour améliorer leur résilience

Améliorer ou reconstituer du bocage, notamment en ceinture de zones humides





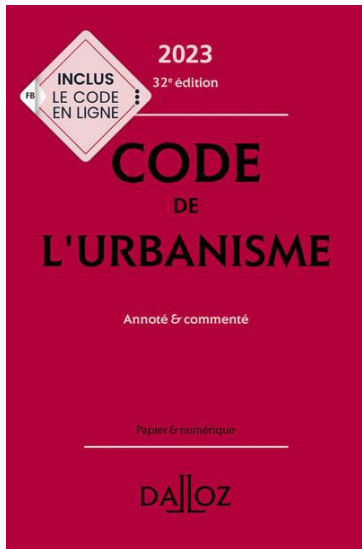
### 3- LES PRINCIPALES MENACES ET LES PISTES DE SOLUTION



# 4- LE RÔLE INDISPENSABLE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

>> Des exigences régulièrement renforcées

Les documents d'urbanisme  
doivent



identifier et qualifier les **continuités écologiques** et définir les **trames verte, bleue et noire**

prévoir la **protection des continuités écologiques** et y interdire toute nouvelle urbanisation

prévoir la **remise en état** des continuités écologiques dégradées

intégrer pour les milieux urbains la **végétalisation du tissu urbanisé**, la **limitation de l'imperméabilisation**, la lutte contre la pollution lumineuse

planifier l'aménagement des territoires en tenant compte de la **disponibilité de la ressource en eau potable et du risque** (inondation, submersion, sécheresse)

décliner l'objectif d'atteindre le "**zéro artificialisation nette des sols**" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021-2031 par rapport à 2011-2021 (cf. [guide ministériel](#))

## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS - LES INVENTAIRES

>> Un préalable indispensable

>> Des données disponibles

- ✓ L'inventaire permanent des zones humides du Finistère (IPZH - Camab) > [lien](#)
- ✓ Les données sur les zones humides potentielles de Bretagne (Agro-transfert Bretagne) > [lien](#)  
*+ prélocalisation nationale des zones humides*
- ✓ L'inventaire départemental des cours d'eau (DDTM) > [lien](#)
- ✓ Les données sur le linéaire des haies (IGN) > [lien](#)
  
- ✓ + des données locales en complément



# QUESTIONS



## Données

Fréquence de mise à jour de la donnée « cours d'eau » par la DDTM ? comment est-on au courant ? intégration automatique sur Géoservice ?

Quelle préconisation des mairies pour un usage règlementaire, notamment quand la précision des zones humides n'a pas été prévue pour les PLU ?

Faut-il réaliser des études complémentaires ou bien la demande de contrôle sur les zones humides potentielles permet d'affiner la connaissance et de couvrir les risques d'erreur ?

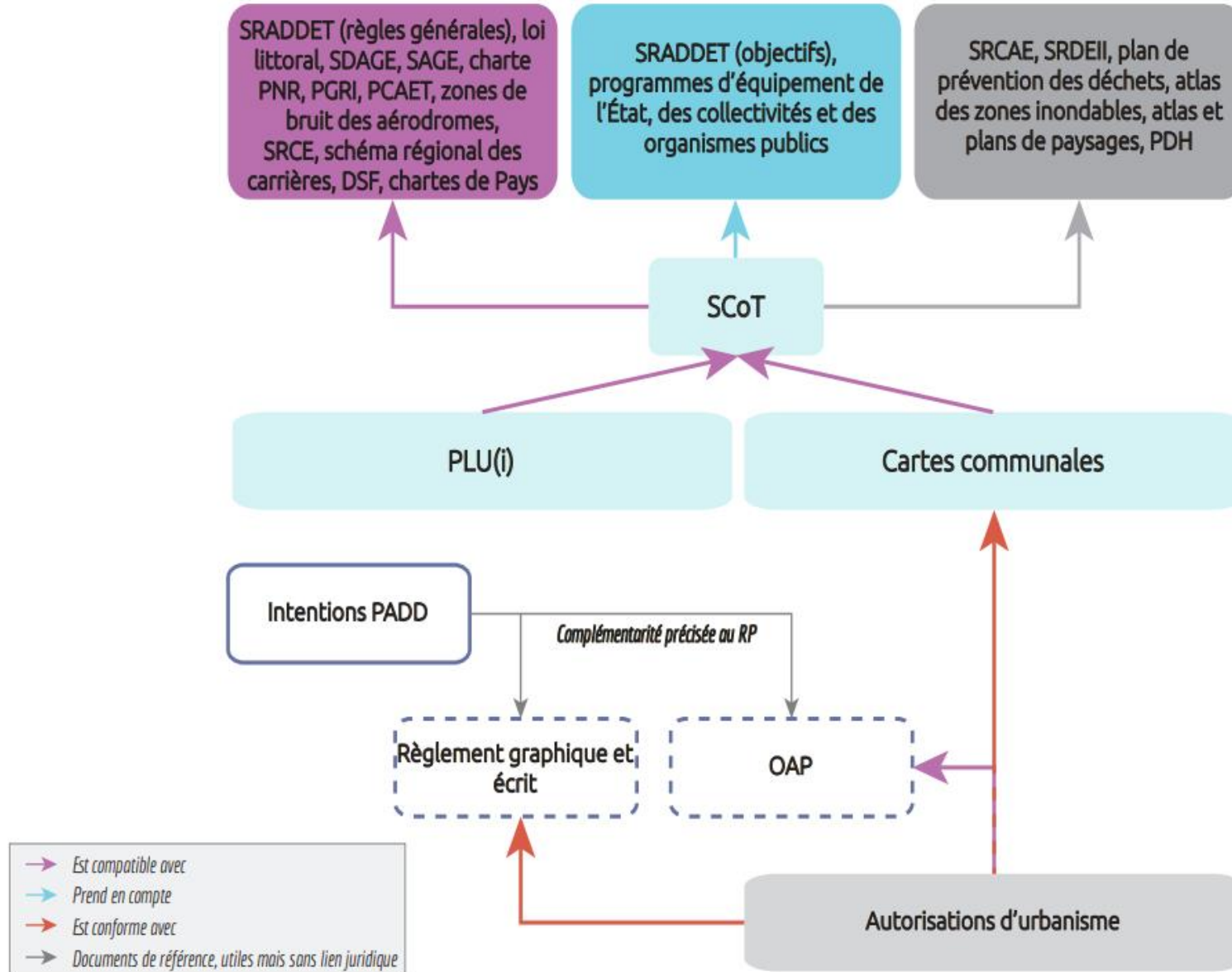
Dans certains cas particuliers, il y a des études qui ont conduit à des modifications de tracé de zones humides. Quelles démarches pour intégrer les modifications et harmoniser les couches ? Signalements systématiques à l'IPZH ? quelles fréquence de mise à jour de l'outil ?

Information sur la règle concernant la possibilité de remblai pour moins de 1000 m<sup>2</sup>

Si la zone est remblayée, elle n'est alors plus humide. Si le pétitionnaire démontre une absence de zone humide via la méthode plantes / tarière sur ce remblais, la parcelle peut-elle devenir constructible ?

# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'articulation entre les documents de planification (2022)





## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS - LES SCOT

> Des recommandations pour les 3 pièces constitutives

### Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

- ✓ S'appuyer sur les inventaires
  - ✓ Reprendre les principes du SAGE
- Objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans

### Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- ✓ *Le grand territoire* : s'appuyer sur le SRCE et cartographier les espaces où sont définis les objectifs de restauration des continuités écologiques
- ✓ *La planification locale* : harmoniser certaines règles de protection et de restauration et encadrer les mécanismes d'évitement et de compensation > objectifs de zéro artificialisation nette et de zéro perte nette de biodiversité
- ✓ *L'urbanisme opérationnel* : prévoir des dispositions ambitieuses pour les grands projets d'aménagement auquel le SCoT s'applique directement

### Les annexes

> Possibilité d'un programme d'action précisant l'articulation du SCoT avec les actions prévues dans le domaine de l'eau (SAGE, contrats Agence de l'eau...)

## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – LES PLUI

>> Des recommandations pour les 5 pièces constitutives

- **Le rapport de présentation (RP)**
  - Préciser les enjeux environnementaux, les dispositifs de préservation et de restauration des continuités écologiques
  - Indiquer les trames vertes, bleues et noires, et le diagnostic des continuités écologiques
  - Expliciter la réponse proposée aux dispositions du SCoT notamment
  - Préciser le bilan de l'éventuelle artificialisation envisagée > et la compensation envisagée...
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
  - Définir les orientations stratégiques et les objectifs pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques  
→ fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace
- **Le règlement** (graphique et écrit) : opposable



Si les règles sont identiques pour toutes les zones (U, AU, N, A), il est recommandé de les rassembler dans un chapitre au début du règlement écrit, du type « *Dispositions réglementaires liées à des représentations graphiques spécifiques sur le plan de zonage* », et de décliner pour chaque élément les règles adaptées dans un sous-chapitre (zones humides, cours d'eau, éléments bocagers).

# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS - PLUI ET ZONES HUMIDES

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Il est recommandé de reporter l'intégralité de l'inventaire des zones humides sous forme d'une trame se superposant aux zones N, A, U, AU (art. L.151-23 du CU).



Exemple de règlement avec une représentation graphique spécifique des zones humides



## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – PLUI ET ZONES HUMIDES



### RÈGLEMENT ÉCRIT TYPE POUR LES ZONES HUMIDES

Sont interdits tous travaux affectant le fonctionnement et les caractéristiques des zones humides : construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation.

En limite de zones humides, tout projet d'urbanisation devra être conçu de manière à ne pas compromettre le fonctionnement des zones humides. Le cas échéant, un recul de 5 mètres est appliqué.

Seuls sont autorisés :

- les **aménagements légers** nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel [...];
- les **travaux de restauration** et de réhabilitation des zones humides et des cours d'eau visant une reconquête de leurs fonctions naturelles ;
- les **installations et ouvrages d'intérêt général** liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une **nécessité technique impérative et justifiée**.

Lorsque les projets autorisés entraînent une dégradation de zone humide, le pétitionnaire doit mettre en œuvre la **démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)**.

Pour cela, il devra :

1. chercher à éviter le dommage causé ;
2. chercher à réduire l'impact ;
3. s'il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage par des travaux de restauration hydrologique de zones humides détruites ou non fonctionnelles (neutralisation de drains et fossés, suppression de remblai, suppression de lagunes artificielles...), en respectant les conditions suivantes :
  - sur une surface au moins égale à la surface de zone humide endommagée,
  - en priorité sur un secteur situé dans le même bassin versant,
  - équivalent sur le plan fonctionnel et de la biodiversité.

A défaut de réunir ces trois critères, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface dégradée, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

# QUESTIONS



Information sur la règle concernant la possibilité de remblai pour moins de 1000 m<sup>2</sup>

Si la zone est remblayée, elle n'est alors plus humide. Si le pétitionnaire démontre une absence de zone humide via la méthode plantes / tarière sur ce remblais, la parcelle peut-elle devenir constructible?

Zones humides et EBC ?

Existe-t-il une liste des aménagements légers autorisés en ZH? serres, mobile-home, aménagements paysagers (jardinières....)?



# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – PLUI ET COURS D’EAU

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Il est recommandé de reporter l’intégralité de l’inventaire des cours d’eau sous forme d’une trame (polyligne) se superposant aux zones N, A, U, AU (art L.151-23 du CU).

Pour les portions de cours d’eau busés, un tracé en pointillé pourra être adopté.



Exemple de règlement avec une représentation graphique spécifique des cours d’eau



— Cours d'eau

## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – PLUI ET COURS D’EAU



### RÈGLEMENT ÉCRIT TYPE POUR LES COURS D’EAU

#### Sont interdits :

- tout exhaussement et affouillement dans les cours d’eau ;
- les constructions, les travaux et les aménagements affectant le fonctionnement et les caractéristiques du cours d’eau :
  - en zone Urbaine (U), à moins de 5 mètres de part et d’autre des berges d’un cours d’eau y compris busé,
  - en zone À Urbaniser (AU), Agricole (A) et Naturelle (N), à moins de 15 mètres de part et d’autre des berges d’un cours d’eau y compris busé.

#### Au sein de ces zones inconstructibles, seuls sont autorisés :

- les travaux liés à une action de **restauration morphologique du cours d’eau ou de la zone humide** attenante ;
- pour les constructions existantes, les travaux liés à des mises aux normes ayant un intérêt environnemental lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et justifiée ;
- les installations et ouvrages d’intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d’utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et justifiée.

Dans ce dernier cas d’exception, le pétitionnaire doit mettre en œuvre la **démarche ERC** :

1. chercher à éviter le dommage causé ;
2. chercher à réduire l’impact ;
3. s’il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage par des travaux de restauration morphologique, en respectant les conditions suivantes :
  - sur un linéaire au moins égal au linéaire de cours d’eau dégradé,
  - en priorité sur un linéaire situé dans le même bassin versant et équivalent sur le plan fonctionnel et de la biodiversité.

Pour les cours d’eau actuellement busés ou couverts, dans le cadre d’une opération d’aménagement, le porteur de projet doit remettre à ciel ouvert, totalement ou partiellement, le cours d’eau, sauf en cas d’impossibilité technique ou de coût manifestement disproportionné.

## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – PLUI ET BOCAGE

### 1/ Classement en Espace boisé classé (EBC)- L. 113-1 CU

Règlement graphique →

Le linéaire classé en EBC sera reporté sur les documents graphiques du règlement

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à « compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » (art. L.113-2 du CU).

### 2/ Intégration dans les éléments de paysage à protéger et mettre en valeur – L. 151-19, L. 151-23, L. 121-23

Règlement graphique →

Il est recommandé de reporter l'intégralité de l'inventaire des éléments bocagers hors éléments ciblés en EBC sous forme d'une trame se superposant aux zones N, A, U et AU



## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – PLUI ET BOCAGE



### RÈGLEMENT ÉCRIT TYPE POUR LE LINÉAIRE BOCAGER

Les travaux, installations ou aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un de ces éléments doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable** en mairie (art. R.421-23 du CU).

Pour garantir la pérennité des éléments existants identifiés au règlement graphique, les volumes racinaires des haies doivent être protégés par un recul minimum de 5 m des constructions et installations de part et d'autre de l'axe de la haie ou de l'arbre. La marge de recul continue à s'appliquer même si l'élément protégé venait à disparaître en dehors d'une déclaration préalable.

Sauf dans les cas ci-après, **les coupes, arrachages de haies et arasements de talus sont interdits.**

Peuvent être autorisés :

- les travaux **nécessaires à l'entretien ou favorisant la régénération des éléments végétaux** ;
- les travaux en lien avec des **installations et ouvrages d'intérêt général** liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une **nécessité technique impérative et justifiée** ;
- les travaux pour la **création d'un accès** par unité foncière ou lors d'un regroupement parcellaire, lorsque la localisation répond à une **nécessité technique impérative et justifiée**.

En cas d'arrachage de haies ou d'arasement de talus exceptionnellement autorisés, il sera exigé, en **mesure compensatoire**, à proximité du site des travaux, une reconstitution de talus et/ou une replantation de haies à base d'essences locales, en assurant une préservation et une amélioration du fonctionnement écologique et/ou hydraulique de la haie et/ou du talus supprimé, et sur un linéaire au moins équivalent au linéaire détruit.



# QUESTIONS



Le rôle des techniciens bocages dans les mises à jours du PLUi : comment peut-on agir concrètement s'agissant des modifications de linéaire bocager sur les communes ? Quels points de vigilance à avoir ?

## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – PLUI

### RÈGLEMENT

Comment prévoir la restauration des zones humides, cours d'eau et éléments de bocage ?

- Des zonages particuliers (art. L.151-23 du CU)
- Des emplacements réservés (art. L.151-41-3° du CU)

Identification des secteurs à restaurer : à mener en lien avec les structures et services porteurs des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques (compétence GEMAPI, SAGE) et du bocage.

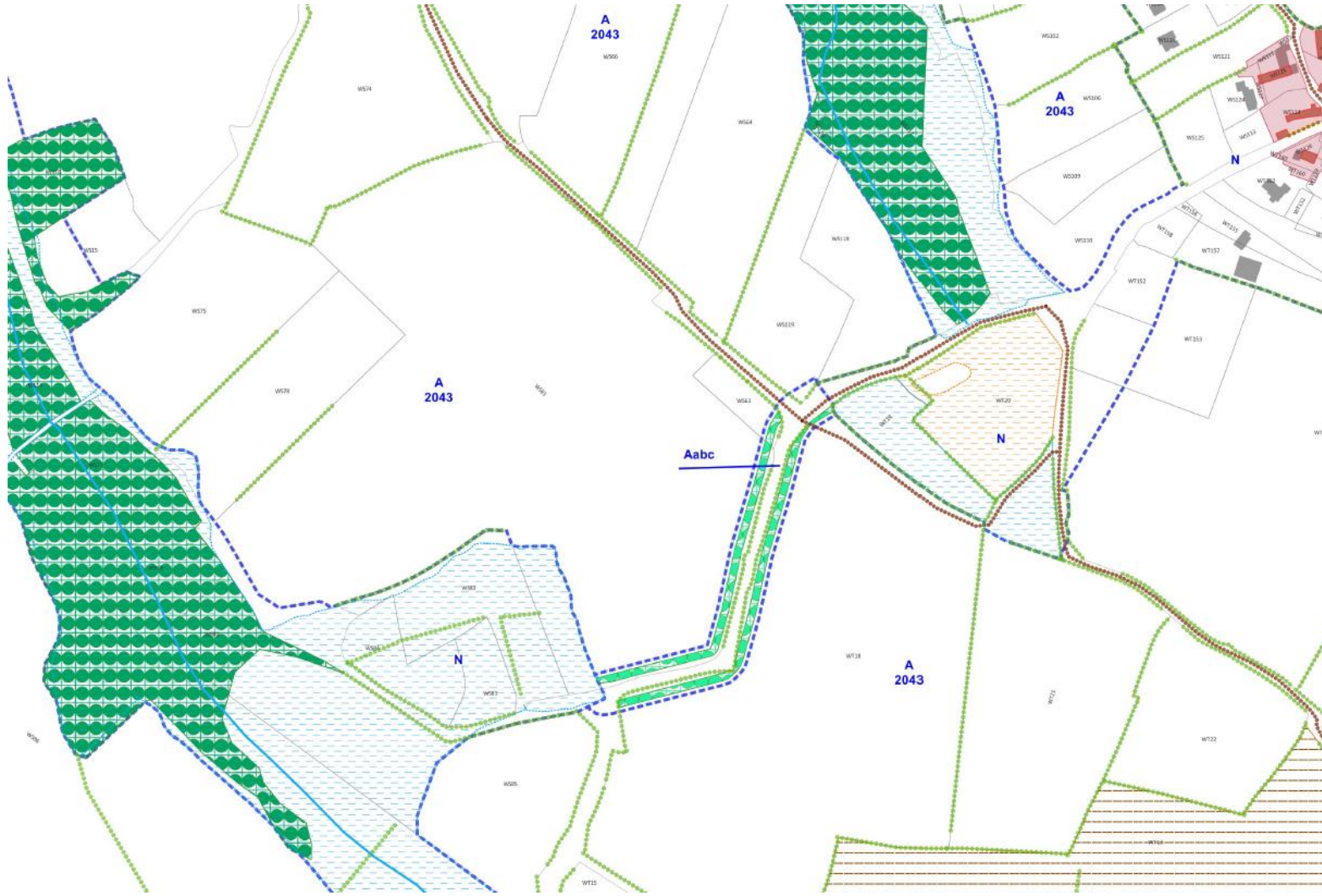


AVANT – APRES restauration de la continuité écologique sur le site du Corroac'h (Espace naturel sensible du Département) – ancienne pisciculture

# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS - PLUI

## RÈGLEMENT

Comment prévoir la restauration des zones humides, cours d'eau et éléments de bocage ?  
Exemple (commune de Porspoder)



**Aabc** : zone agricole correspondant à des continuités écologiques à rétablir.



## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – LES PLUI – LES OAP

Orientations d'aménagement et de programmation de 3 types :

- OAP thématiques
- OAP sectorielles
- OAP sectorielles et thématiques

### OAP thématique « continuités écologiques »

Exemples de préconisations générales

- identifier les enjeux de biodiversité et de continuité pour les futurs aménagements et OAP sectorielles ;
- localiser les secteurs où une restauration des continuités écologiques est nécessaire et identifier les actions à mettre en œuvre (suppression de remblai, de constructions, suppression ou aménagement d'obstacles à l'écoulement, emplacement des haies et talus...) ;
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
- limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements (interdire l'imperméabilisation pour les parkings, les cheminements piétons...) ;
- réduire la pollution lumineuse (gestion différenciée des éclairages, quantité et composition des éclairages nocturnes...) ;
- privilégier les aménagements favorables à la biodiversité dans les constructions nouvelles (surface végétalisée, accueil de la faune par de petits aménagements...) et les espaces extérieurs (clôtures perméables au passage de la faune...).

## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – LES PLUI – LES OAP

### OAP thématique « continuités écologiques »

Exemples de préconisations spécifiques

#### Pour les zones humides

Il est recommandé de reporter l'**inventaire des zones humides potentielles** dans l'OAP thématique continuités écologiques, en précisant qu'en présence de zone humide potentielle, quelle que soit l'opération envisagée, le pétitionnaire **devra démontrer l'absence de zone humide** pour pouvoir engager son opération (arrêté précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Il est également possible de renforcer la préservation des zones humides en déterminant une bande d'inconstructibilité (au-delà des 5 m du règlement) visant à ne pas compromettre le fonctionnement de ces zones.

# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS - LES PLUI - LES OAP

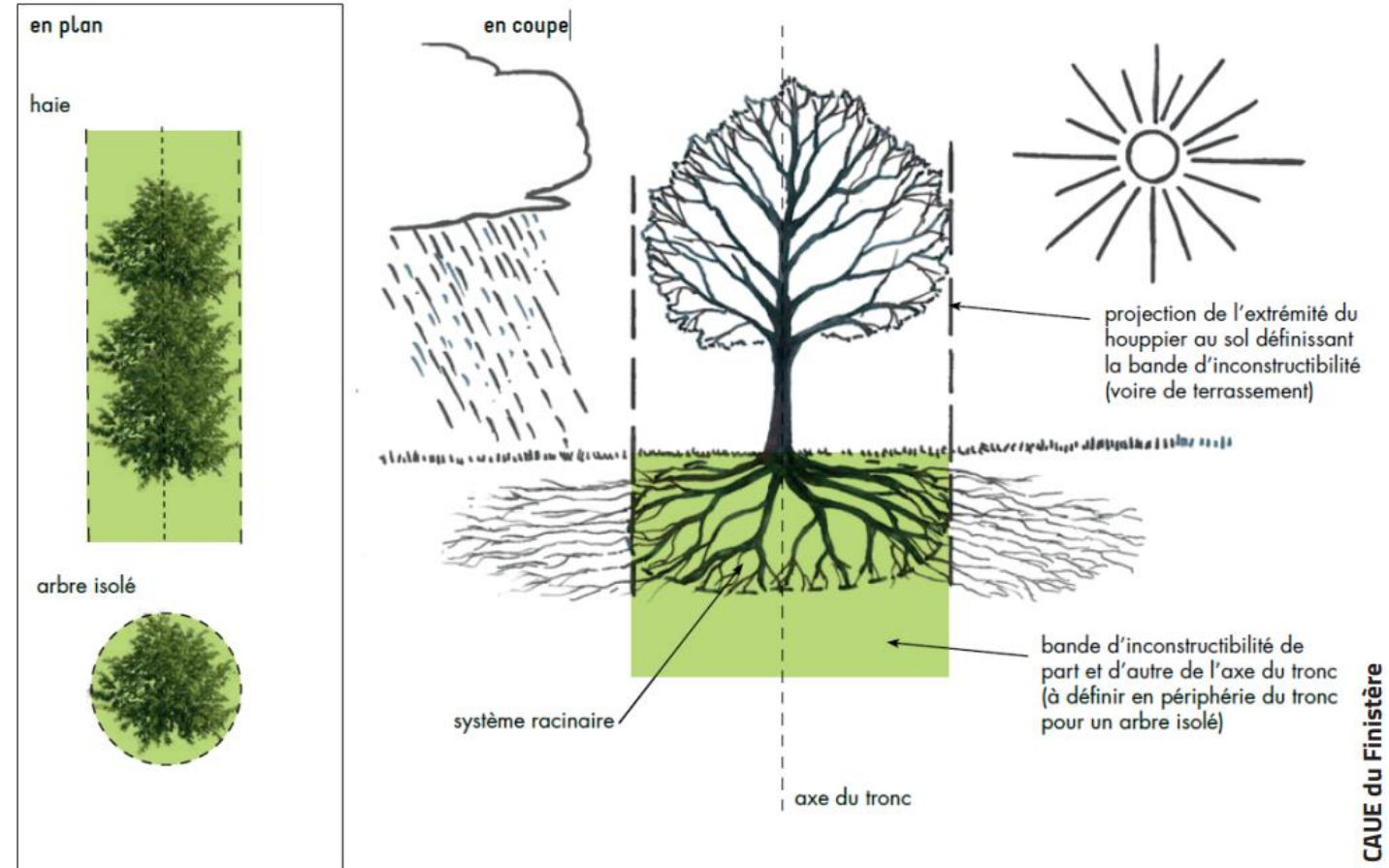
## OAP thématique « continuités écologiques »

Exemples de préconisations spécifiques

### Pour les éléments bocagers

Il est possible de renforcer la préservation des arbres et éléments bocagers, en déterminant une **bande d'inconstructibilité** (au-delà des 5 m du règlement) de part et d'autre de ces éléments, définie comme l'espace entre l'axe du tronc et la projection au sol du houppier.

Principe de définition d'une bande d'inconstructibilité pour préserver une haie ou un arbre isolé





## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – LES PLUI – LES OAP

### OAP thématique « continuités écologiques »

Exemples de préconisations spécifiques

#### Pour les secteurs urbanisés

Un chapitre spécifique peut permettre de privilégier les aménagements favorables au développement de la biodiversité, à la connectivité entre les milieux et à la qualité de la ressource en eau : préconisations relatives à la limitation de l'artificialisation, à une gestion différenciée des espaces verts et des bords de routes, à la perméabilité des clôtures, à la limitation de l'utilisation des bâches plastiques, aux passages et habitats pour la faune, à l'orientation des systèmes d'éclairages extérieurs...



Caniveau –  
Douarnenez  
©CAUE29



Saint-Coulitz  
©CAUE29

# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – LES PLUI – LES OAP

## OAP sectorielles

### Exemples de préconisations

- réaliser en amont une **expertise fine de terrain** en cas de présence de zones humides potentielles : **le périmètre de la zone humide et le périmètre de sa zone contributive** ;
- prévoir des **marges de recul** par rapport aux zones humides (en fonction de leur périmètre et de leur zone contributive), haies, talus, cours d'eau ;
- prévoir des **talus plantés en ceinture de zone humide**;
- spécifier les **espaces à boiser** et le type de boisement ;
- préserver de tout aménagement les éventuelles **stations d'espèces végétales d'intérêt et les corridors écologiques** identifiés sur le secteur ;
- **prévoir la restauration** des zones humides et cours d'eau, la reconstitution du bocage ;
- proposer des **cheminements doux** ;
- exiger un **traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement «à ciel ouvert»** (par un système de noues notamment), limiter l'imperméabilisation des sols...



## 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – LES CARTES COMMUNALES

- document simplifié : zonage définissant les secteurs constructibles et non constructibles
- pas de règlement écrit associé (le RNU s'applique)
- ne permet pas de répondre aux objectifs de maintien et de restauration de la biodiversité
- >> intérêt de mettre en place un PLU(i) pour mobiliser les outils du code de l'urbanisme



### Recommandations pour la protection des zones humides, cours d'eau et éléments bocagers

- Les zones humides sont à classer dans les **zones non constructibles** en appliquant une bande tampon de 5 mètres minimum.
- Des **bandes d'inconstructibilité** doivent être mises en place, a minima de :
  - 15 m de part et d'autre des berges des cours d'eau, busés ou non ;
  - 5 m de part et d'autre de l'axe des éléments bocagers.
- Les **secteurs en zones humides potentielles** présentant un caractère intéressant pour la restauration de zones humides doivent être classés en zones non constructibles, ainsi que tout espace pouvant permettre une restauration des continuités écologiques.
- Il est également recommandé de procéder, par délibération et après enquête publique, à l'identification des éléments à protéger présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique (art. L.111-22 du CU). Ce dispositif permet de protéger des zones humides ou des éléments naturels, tels des haies ou des éléments de ripisylve. La délibération, les plans ainsi que les modalités de protection peuvent être annexés à la carte communale.



# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – GOUVERNANCE ET ASSOCIATION DES ACTEURS

Elaboration ou révision du PLU(i) = Des moments riches en réflexions et échanges avec des incidences sur le contenu du document et sur son application future

**PLU(i)** = outil intégrateur des politiques publiques de l'aménagement et de l'environnement  
La trame verte et bleue comme support privilégié pour la concertation citoyenne

*Exemples d'approches et de supports :*

- des ateliers participatifs pour la mise en œuvre des atlas de biodiversité communale ou intercommunale, menant à une réflexion pour une déclinaison dans les documents d'urbanisme ;
- des ateliers participatifs avec des animateurs spécialistes pour définir les objectifs du PADD ;
- des ateliers thématiques (la TVB, les déplacements...) pour étudier les besoins, les idées, et les décliner dans le PLU(i) ;
- des lectures collectives de paysage sur le terrain ;
- l'illustration cartographique comme support de connaissance, de partage et de pédagogie ;
- des lettres d'informations spéciales PLU(i).



# 5- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

## POUR UN CAHIER DES CHARGES FAVORISANT LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BOCAGE

- Intérêt des projets Trame verte et bleue et Atlas de biodiversité pour l'élaboration /l'adaptation des documents d'urbanisme
- Des financements existent (appels à projets, contrats nature...)
- Préciser les données existantes, les attentes, le mode d'association de la population, les objectifs, les documents attendus...

→ S'assurer des compétences biodiversité du bureau d'études retenu

FEVRIER - MARS 2022 | NUMÉRO 3

OFI  
OFFICE FLORE  
INSTRUMENTATION

La Lettre de la Biodiversité

MUNICIPALITÉ DE Porspoder

ABC\*, TEN\* & CIE  
À PORSPODER

\*ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE  
\*TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

EDITO

A la fin de l'hiver et à l'approche du printemps, la nature prépare son grand renouveau. Les premières fleurs attirent les premiers butineurs, les oiseaux réfugiés sur nos côtes regagnent leurs contrées plus nordiques, les autres seront bientôt prêts pour commencer leurs parades et leurs nids, les amphibiens continuent, chacun leur tour, de pondre dans des points d'eau, tandis que la plupart des insectes attendront encore quelques semaines et les premières vraies chaleurs pour leur grande éclosion. Un printemps que l'on attend tous et dont on guette l'arrivée avec les premières hirondelles !

**PORSPODER DEVIENT UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)**

La commune vient d'être labellisée «Territoire Engagé pour la Nature» pour les trois ans à venir 2022-2024 ! Cette reconnaissance régionale valorise les collectivités qui souhaitent s'engager en faveur de la biodiversité par la mise en place d'actions concrètes. Porspoder a présenté un dossier qui propose 4 grandes actions. La première consiste à « retrouver le chemin culturel et naturel de l'eau » en redonnant toute leur place aux ruisseaux. La seconde concerne les terrains communaux : il s'agit de repenser la destination de ces espaces publics en y favorisant la biodiversité mais aussi des usages collectifs et durables. Une autre action a pour objectif de reconsidérer le fleurissement de la commune pour économiser l'eau et mettre en avant des plantes plus locales. Enfin, la dernière action propose de donner aux habitants des conseils pour faire de leurs jardins un lieu plus vivant !

**POUR DES JARDINS PLUS VIVANTS !**

Et si vous favorisez la biodiversité dans votre jardin ? Dans le cadre de l'ABC et de TEN, nous vous proposons d'être accompagné gratuitement par l'association Bretagne-Vivante pour donner à votre jardin un rôle dans la reconquête de la biodiversité. Ce projet, appelé REGAIN, consiste à vous aider à créer une mare, à mettre en place des gîtes, des nichoirs ou des zones d'hivernage, à diversifier les habitats pour attirer différents animaux et végétaux, et cela, en fonction de votre projet. En vous engageant à travers une charte de bonnes pratiques, vous pourrez bénéficier de fiches sur les milieux et les espèces, de la réalisation d'un diagnostic de votre terrain et des conseils personnalisés d'un spécialiste.

Renseignements : [marie.hascoet@porspoder.fr](mailto:marie.hascoet@porspoder.fr)

Retrouver la continuité écologique du Spennec pour permettre la remontée des anguilles :

Projet de Pigeon  
Femelle (Ouvrière)  
potambou - mai 2020  
Karmann - Porspoder  
© Pascal Le Du

# QUESTIONS



Quels sont les conseils généraux à prodiguer aux communes afin de favoriser la protection de la biodiversité dans les politiques communales, notamment en post-ABC ?

Comment intégrer les résultats d'ABC aux documents d'urbanisme ?

Quelles sont les attendus d'un ABC pour les services urbanismes ?

*Ateliers ABB :*

Ateliers à venir ABB « Intégrer les résultats d'un ABC/ABI ou d'un projet TVB dans un document d'urbanisme » :  
28/03 Rennes - 16/05 Lorient

<https://biodiversite.bzh/nos-actions/ateliers-projets/>



# ABC / ABI ET PLU(I)



La perméabilité des surfaces (actuelles et futures)



# ABC / ABI ET PLU(I)



Les formes urbaines

Guide [Biodiversité et bâti](#)



# ABC / ABI ET PLUS



Le vieux patrimoine : enjeux des réhabilitations



# ABC / ABI ET PLU(I)



Et le reste...

# CONCLUSION

Les **documents d'urbanisme** font partie des dispositifs qui doivent porter, au-delà des modalités d'aménagement des territoires, les **ambitions de préservation des milieux naturels et de reconstitution des continuités écologiques dégradées**.

Ces recommandations ont été mises en place pour **faciliter la tâche des collectivités** en charge de la planification,

**Importance de :**

- se saisir de ces éléments **en amont** d'une démarche d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme
- **solliciter les structures en appui** en amont



De nombreuses structures en appui : Camab, DDTM, CAUE, ABB, Adeupa, PNRA, structures porteuses de SAGE...































